

MAIRIE D'OURSSEL-MAISON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021

Le quatre Novembre deux mille vingt et un à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

PRESENTS : Madame TILLIER Françoise - Messieurs ALTAZIN Frédéric – FONTANA Sylvain – BERLY Jean-Marie – PYPE Denis – LALY Jean-Paul

ABSENTS EXCUSES : Monsieur PYPE Stéphane (a donné pouvoir à Monsieur BERLY Jean-Marie), Monsieur DELATTRE Philipe (a donné pouvoir à Monsieur PYPE Denis), Madame GOURGUECHON Céline (a donné pouvoir à Monsieur FONTANA Sylvain), et Madame DESPATY Allison.

CREATION D'UNE ZAD SUR LA ZAC DE LA BELLE ASSISE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment l'article L212-1 du code de l'urbanisme,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16,

VU, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oursel-Maison, et notamment le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'Orientation d'Aménagement du secteur de la Belle Assise,

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à une extension de la Zone d'Activités Economiques de la Belle Assise en vue de pouvoir répondre aux sollicitations des différents acteurs économiques et de favoriser la création d'emploi sur ce secteur caractérisé par sa ruralité,

CONSIDERANT, la situation privilégiée de cette zone qui dispose d'un accès direct sur l'autoroute A16 via l'échangeur de Breteuil,

CONSIDERANT, les objectifs de développement économique poursuivis par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

CONSIDERANT, la maîtrise foncière préalable des emprises nécessaires à l'extension de la Zone d'Activités Economiques dite de la Belle Assise,

La Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, devenue la Communauté de Communes de l'Oise Picarde le 1^{er} janvier 2017, a engagé en 2000 la création d'une Zone d'activité économique sur une emprise d'environ 30 hectares sur les communes d'Oursel-Maison et Hardivillers.

Cette zone d'activité, inscrite au Schéma de Cohérence Territorial, avait pour principal objectif le développement de l'emploi par le maintien d'un tissu économique en accueillant des activités tertiaires et des locaux industriels.

Dès 2004, une extension de la ZAC avait été programmée en vue d'étendre le périmètre de cette zone d'activité économique d'environ 70 hectares, sur la commune d'Oursel-Maison. Cependant, le porteur du projet n'ayant pas été en mesure de concrétiser son projet, l'extension de la ZAC a été suspendue.

Désormais, le périmètre de la ZAC initiale est en passe d'être totalement commercialisé et l'intercommunalité souhaite de nouveau engager les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la seconde phase de la ZAE de la Belle Assise dont l'emprise est d'environ 50 hectares.

Cependant, pour permettre à la collectivité la poursuite du projet, de se doter d'un outil de veille foncière et de lutte contre la spéculation foncière, puis d'instaurer en cas de vente un droit de préemption, la Communauté de Communes Oise Picarde souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), conformément à l'article L212-1 du code de l'urbanisme, sur les parcelles, ci-après listées et tel que précisé dans le plan parcellaire figurant en annexe.

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AD	31	Sous la grange	23ha 87a 20ca
AD	34	Sous la grange	21ha 71a 56ca
ZA	17	Sous la grange	2ha 76a 25ca
Contenance totale			48ha 35a 01ca

Les éléments justifiant la création d'un périmètre de ZAD sont détaillés dans la notice annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « de la Belle Assise » ;

APPROUVE le périmètre de la ZAD de « la Belle Assise » tel que délimité sur le plan annexé.

AUTORISE la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à créer la Zone d'Aménagement Différé de « la Belle Assise »,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Prochaine réunion le vendredi 19 Novembre à 19 h.